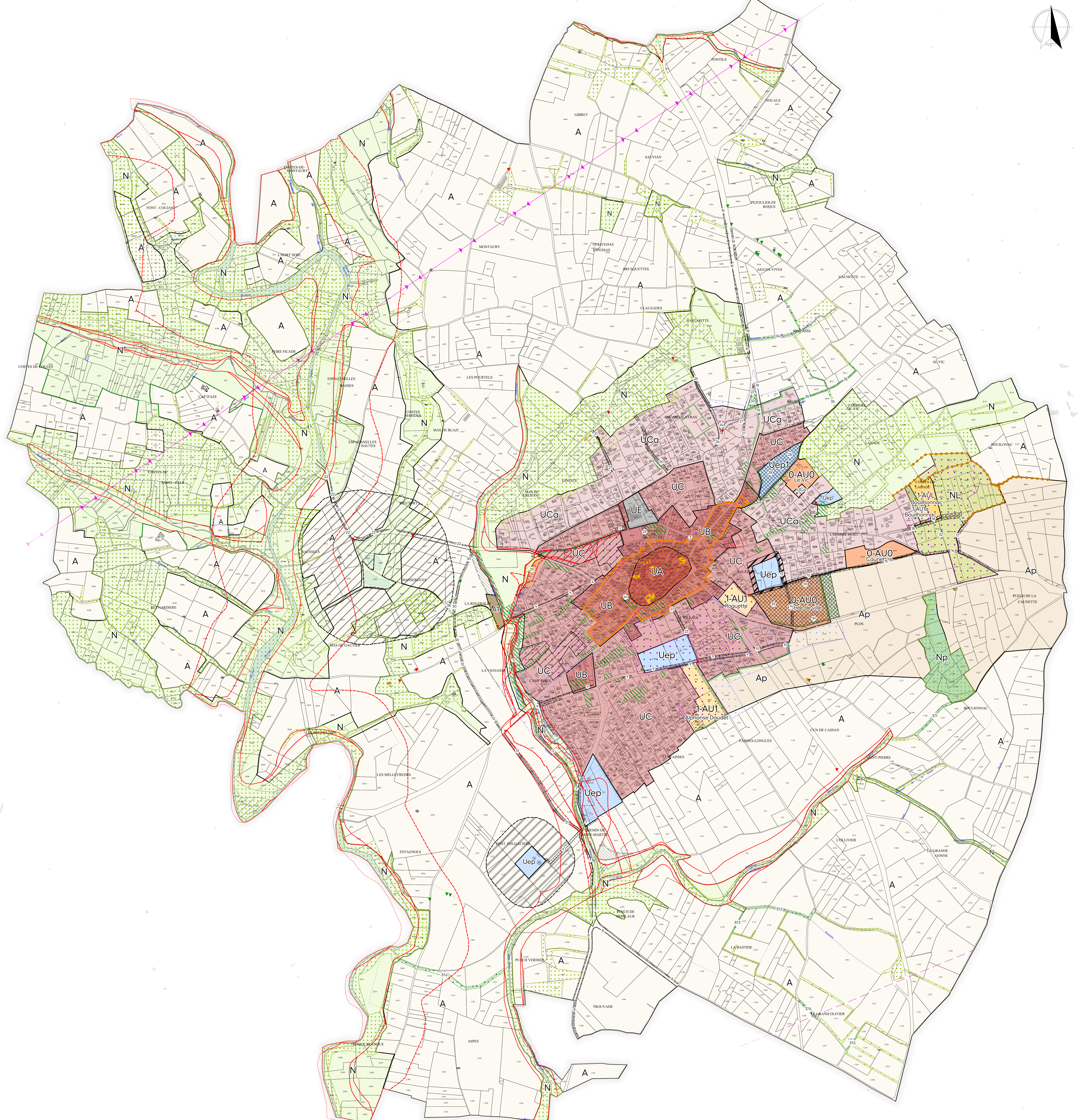
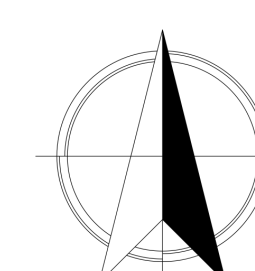




- Légende**
- Servitudes d'Utilité Publique**
- PM1 : Plan de Prévention des Risques Inondation
- Ru : Zone rouge urbaine (PPRI)
  - Rn : Zone rouge naturelle (PPRI)
  - Rp : Zone rouge de précaution (PPRI)
  - Bu : Zone bleue urbaine (PPRI)
  - Z1 : Zone de précaution résiduelle (PPRI)
- Servitudes surfaciques**
- INT1 : Servitude de voisinage des cimetières
  - AC1 : Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques
- Servitudes linéaires**
- I4 : Servitude relative l'établissement des canalisations électriques
  - I3 : Servitude relative au réseau gaz haute pression

- Plan Local d'Urbanisme**
- Prescriptions ponctuelles**
- ▲ : Éléments bâtis protégés - Statues (Art. L.151-19 du CU)
  - ▼ : Éléments écologiques boisés protégés - Arbres (Art. L.151-23 du CU)
  - ▲ : Éléments paysagers boisés protégés - Arbres (Art. L.151-23 du CU)
  - ▼ : Éléments bâtis protégés - Calvaires/Croix (Art. L.151-19 du CU)
- Prescriptions linéaires**
- : Éléments bâtis protégés - Murs (Art. L.151-19 du CU)
  - : Éléments écologiques protégés - Talus (Art. L.151-23 du CU)
- Prescriptions surfaciques**
- : Bâti susceptible de changer de destination (Art. L.151-11 2 du CU)
  - : Éléments bâtis protégés (façades et couvertures Art. L.151-19 du CU)
  - : Éléments écologiques boisés protégés (Art. L.151-23 du CU)
  - : Emplacement réservé au logement social ou mixité sociale (Art. L.151-41 4 du CU)
  - : Emplacement réservé aux continuités écologiques et espaces verts (Art. L.151-41 3 du CU)
  - : Emplacement réservé aux installations d'intérêt général (Art. L.151-41 2 du CU)
  - : Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics (Art. L.151-41 1 du CU)
  - : Périmètre d'Opération d'Aménagement d'Ensemble (R.151-21 du CU)
  - : Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation de secteur (Art. L.151-7 4 du CU)
  - : Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation entrée de ville (Art. L.151-7 1 du CU)
  - : Secteur de Projet en Attente d'un Projet d'Aménagement global - PAPA (Art. L.151-41 5 du CU)
  - : Éléments paysagers boisés protégés (Art. L.151-23 du CU)
  - : Espace Boisé Classé à conserver - EBC (Art. L.113-1 du CU)
  - : Espace Boisé Classé à créer - EBC (Art. L.113-1 du CU)
  - : Périmètre d'éloignement autour des stations d'épuration et bassins de décantation
  - : Éléments paysagers à créer (Art. L.151-23 du CU)

COMMUNE DE SAINT-GENIÈS-DE-FONTEDIT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES AVANT-MONTS

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce n°3 : RÈGLEMENT

Pièce n°3.4 : Règlement graphique

Pièce n°3.4.1 : Plan de la commune • 1:4500

PLU approuvé le 17 décembre 2018

Modification simplifiée n°1 approuvée le 27 juillet 2020

Mise à jour n°1 arrêtée le 12 août 2020

Modification n°1 approuvée le 4 novembre 2024